

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_449

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 23 juillet 2024

ARRETE **TEMPORAIRE** :

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES NON MOTORISES ET DES PIETONS SUR LA DIGUE DE LA RIVE GAUCHE DU LEZ, DEPUIS LE PONT DE CHABRIERES JUSQU'A LA STATION D'EPURATION DE LA MARTINIERE POUR L'ENTREPRISE DECREMPS BTP (MANDATEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ " S.M.B.V.L.") EN VUE DE TRAVAUX DE DECAPAGE, DE CONFORTEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE, DU 22 JUILLET 2024 AU 31 MARS 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code forestier,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 avril 2023, portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement des travaux d'aménagement du Lez, en vue de protéger la ville de Bollène contre les crues majeures du Lez (100 ans sur la partie amont de la ville) sur les Communes de Bollène (84) et Suze-la-Rousse (26),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2024_449

Vu la demande reçue le 19 juillet 2024 par laquelle le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ « S.M.B.V.L. » (demeurant Espace Germain Aubert – 17D, rue de Tourville – 84600 VALREAS) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'une opération d'aménagements et de travaux publics de protection de la Ville de Bollène contre les crues majeures du Lez, portant sur des travaux de décapage, de confortement et de reconstruction de la digue en rive gauche du Lez, depuis le pont de Chabrières jusqu'à la station d'épuration de la Martinière, nécessite que l'entreprise DECREMPS BTP (demeurant 326, route de Pierre Longue – 74800 AMANCY et mandatée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez « S.M.B.V.L. ») prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation des véhicules non motorisés et des piétons seront temporairement réglementés sur la digue de la rive gauche du Lez depuis le Pont de Chabrières jusqu'à la station d'épuration de la Martinière dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 22 juillet au 9 août 2024 puis du 2 septembre 2024 au 31 mars 2025

Description du chantier : Travaux de décapage, de confortement et de reconstruction sur la digue de la rive gauche du Lez en aval du pont de Chabrières dans le cadre d'une opération d'aménagements et de travaux publics de protection contre les crues majeures du Lez, programmés par le S.M.B.V.L. avec l'intervention de l'entreprise DECREMPS BTP.

Ces travaux sont programmés sur deux périodes comme suit :

- **du 22 juillet au 9 août 2024** : travaux de décapage de la digue,
- **du 2 septembre 2024 au 31 mars 2025** : travaux de confortement et de reconstruction de la digue.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_449

ARTICLE 2 – La zone où s’effectueraient les travaux sera interdite au stationnement et à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons.

Périmètre d’interdiction :

– sur la digue de la rive gauche du Lez depuis le Pont de Chabrières jusqu’à la station d’épuration de la Martinière.

Le responsable des travaux devra mettre en place un dispositif réglementaire et cohérent et prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (véhicules non motorisés et piétons) de jour comme de nuit.

Prescriptions de signalisations :

– Des panneaux de type B9A « accès interdit aux piétons » seront mis en place au niveau des accès de la digue.

Observation :

L’arrêté municipal devra être apposé de part et d’autre du chantier.

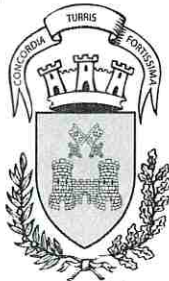
ARTICLE 3 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l’encombrement ou de l’état de la digue.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d’incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 5 – L’autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d’inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l’administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d’intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d’un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 7 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARRETE N° ARI_2024_449

Ville de Bollène

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 JUL 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Localisation de la zone de travaux

